

# **Drépanocytose : De graves anomalies relevées au Centre de Prise en charge Médicale Intégrée du Nourrisson et de La Femme Enceinte atteints de Drépanocytose (CPMI-NFED)**

*Le conseil des Ministres en sa séance du 23 Décembre 2020 est passé à l'approbation du rapport d'audit comptable et financier du Centre de prise en charge médicale intégrée du nourrisson et de la femme enceinte atteints de drépanocytose (CPMI-NFED).*



Plusieurs anomalies relatives au fonctionnement du centre, mais aussi et surtout à sa gestion aux plans budgétaire, comptable et financier.

Les irrégularités relevées sont entre autres l'inexistence de budget pour les années 2011, 2012 et 2015 ; la non-budgétisation de toutes les ressources, entraînant le défaut

de traçabilité de certaines recettes ; le non-respect du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable ; l'exécution de dépenses non prévues au budget ; le non-respect des seuils de passation des marchés publics et des clauses contractuelles lors du paiement des prestataires. Il a été relevé aussi l'attribution et la gestion peu transparentes du marché de construction du bâtiment annexe du Centre dont les travaux d'un montant de 199.975.791 FCFA TTC, prévus pour prendre fin en décembre 2016 sont encore en cours ; le paiement irrégulier de divers primes et frais de déplacement au directeur ainsi qu'à ses collaborateurs.

Il en découle d'importants préjudices aussi bien pour le budget national que pour le Centre dont les performances ont été compromises.

Les insuffisances ainsi relevées ont été portées à la connaissance du directeur du CPMI-NFED, le sieur Deen Chérif RAHIMY afin de recueillir ses observations et fournir des éléments de justifications à l'appui de sa version des faits. Mais, en lieu et place d'informations documentées, celui-ci s'est contenté de contester la plupart des observations relevées par la commission sans y apporter la moindre preuve. Le Conseil a pris acte du rapport et a instruit les Ministres concernés d'appliquer sans complaisance les sanctions qu'encourent les auteurs de ces malversations.